



Fiche Action N°3

Aide au premier emploi

Partenaire : Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle

Projet Provisoire

I. POURQUOI ?

Les jeunes majeurs issus des services de l' ASE, lorsqu'ils arrivent en fin de prise en charge, n'ont pas, pour la plupart d'entre eux, d'emploi rémunérateur : souvent ils n'ont pas terminé leur cycle de formation (formation professionnelle, études secondaires ou supérieures).

L'accès au premier emploi s'avère pour eux plus difficile (pas de soutien familial, pas de réseau, difficultés financières accrues...).

II. POUR QUI ?

Tout adhérent, jeune majeur issu des services de l' ASE, bénéficiaire d'un « contrat jeune majeur » ou non, à jour de sa cotisation annuelle (2 €) :

- Sortant d'études ou de formation.
- Signant un premier contrat de travail.

III. COMMENT ?

Aide et accompagnement : intervention d'un bénévole, et d'un Conseiller en Insertion Professionnelle*.

- Accompagnement à Pôle-Emploi*,
- Préparation à la rédaction d'un CV + Lettre de motivation*,
- Préparation à l'entretien d'embauche*,
- Accompagnement jusqu'à la phase finale de la signature du contrat de travail, si le jeune bénéficiaire le souhaite*.

Nécessité d'un suivi par un bénévole de l' ADEPAPÉ 21.